

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Séance spéciale du Conseil Municipal de la Cité de Giffard, tenue ce mardi le 26 juin 1962 à 7.30 heures p.m., au lieu ordinaire des assemblées de ce conseil et à laquelle sont présents: Dr Pierre Roy, m.d., Maire, MM. les échevins Rosaire Tremblay, Eloi St-Germain, Timothée Martel, Albert Hamel et Alexis Bérubé formant quorum sous la présidence du maire Pierre Roy.

Deuxième lecture du Règlement Numéro 326 amendant le plan directeur pour prolonger la rue Guimont jusqu'à l'avenue St-Viateur.

4130. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, secondé par l'échevin Timothée Martel et résolu unanimement que le Règlement Numéro 326 amendant le plan directeur dans la zone He-14, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

✓ REGLEMENT NUMERO 326

Considérant que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la Municipalité;

Considérant que le dit règlement Numéro 228 a été subséquemment amendé par les règlements Numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 318, 317 de la Cité de Giffard;

Considérant qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement Numéro 228, la Cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 juin 1959 indiquant les différentes zones de la Cité et indiquant en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées de la Municipalité;

Considérant que l'article 36 du dit règlement Numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement Numéro 240;

Considérant qu'il est opportun de modifier le dit règlement Numéro 228 et ses amendements susdits;

Il est en conséquent ordonné et statué par règlement du Conseil de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1o. L'article 36 du règlement Numéro 228 est modifié en remplaçant pour la ZONE He-14 la partie du plan en date du 15 janvier 1959 concernant telle zone, par un plan en date du 11 juin 1962 préparé par M. Etienne Blouin, arpenteur-géomètre, dûment signé par le Maire et le Secrétaire-Trésorier, pour faire partie intégrante du dit règlement Numéro 228 et ses amendements et annexé au présent règlement.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 juin 1962.

Pierre Roy
Maire

Regis Lemire
secrétaire-trésorier

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Avis Public aux Electeurs-Propriétaires
d'Immeubles Imposables de la Cité de Giffard situés dans la zone He-14

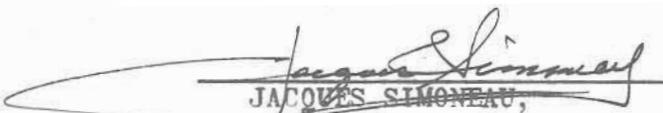
AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, secrétaire-trésorier de la Cité de Giffard que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 12 juin 1962 et en deuxième lecture, le 26 juin 1962, le règlement NUMERO 326 amendant le plan directeur re: rue Guimont.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs-propriétaires, le 17 juillet 1962 et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs-propriétaires, le dit REGLEMENT NUMERO 326 est réputé avoir été approuvé par les dits électeurs.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement Numéro 326 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 18 juillet 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

Province of Quebec,
City of Giffard.

Public Notice to the taxables property owners
concerning the zone He-14

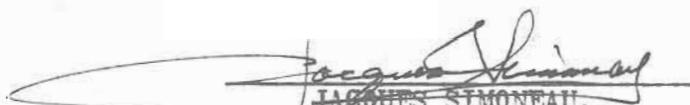
PUBLIC NOTICE is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, secretary-treasurer of the City of Giffard that the council of the City of Giffard adopted by-law NUMERO 326 amending the director plan re: Guimont street.

This by-law was adopted first reading on June 12th, 1962 and second reading June 26th, 1962.

This by-law was submit to a public meeting of the voters of the zone concerned, JULY 17th, 1962 and as nobody ask to submit this by-law by vote to the electors proprietors of the zone, this by-law NUMERO 326 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

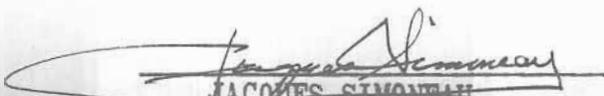
Given at Giffard, this July 18th, 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secretary-treasurer.

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'Hôtel de Ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard et une autre copie à 3645, chemin Royal, Giffard, mercredi le 18 juillet 1962 entre 6.30 et 7 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 juillet 1962.


JACQUES SIMONEAU,
secrétaire-trésorier.

PLAN MONTRANT LA ZONE

HE 14

DANS LA

CITÉ DE GIFFARD

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC

ÉCHELLE : 1" = 200 M.A.

GIFFARD, 11 JUIN 1962

PRÉPARÉ PAR :

Étienne Blouin

ETIENNE BLOUIN
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

CITÉ DE GIFFARD

M. Pierre Roy

MAIRE

Jacques Chénouard

SECRETAIRES-TRÉSORIER

